

Réunion du conseil municipal Compte-rendu sommaire

**CONSEIL MUNICIPAL
11 JUN 2020**

L'an deux mil vingt, le onze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le quatre juin 2020 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET, Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Sylvie GOURY, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY, Robertus SCHENKELAARS, Alexis MEYER, Clotilde MENTION (arrivée à partir de la décision n°10), Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Martine Henriette BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER, Magalie CHEVILLARD, Arnaud LALLEMAND, Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS, Franck CHARMENSAT, Martine VACHERON, Marcel STANIO, Jackie MARION.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Clotilde MENTION à Séverine DAJOUX (jusqu'à la décision n°10), Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA à Michèle COURTIAL, Marie-Odile GUIBOUX à Martine VACHERON

Secrétaire de séance : Murielle HUCHET

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation des procès-verbaux du conseil municipal en date des 26 février et 27 mai 2020

Madame la Maire soumet à l'approbation les procès-verbaux du conseil municipal en date des 26 février et 27 mai 2020

➤ Procès-verbal du 26 février 2020

Monsieur CHARMENSAT : « Madame le Maire, s'il vous plait, pouvez-vous nous expliquer en quoi sommes-nous concernés par le dernier conseil municipal ? »

Madame la Maire répond : « vous n'avez pas participé au conseil municipal, vous avez tout à fait l'opportunité de vous abstenir. Toutefois nous avons une obligation d'approuver ce procès-verbal ».

➤ Procès-verbal du 27 mai 2020

Monsieur MARION : « dans les pouvoirs, au départ il y avait 4 pouvoirs de donner et ensuite dans la liste il n'y en a plus que 3, est-ce normal ? ».

Madame la Maire indique que quelqu'un est arrivé en cours de séance. Madame la Maire lui demande de quel pouvoir il veut parler.

Monsieur CHARMENSAT : « Nous considérons que le contenu de la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération était superficiel. En conséquence, nous décidons que le droit tout le long du conseil d'être informés du sens des délibérations n'a pas été respecté. Je souhaite mentionner ces phrases là sur le procès-verbal. »

Madame la Maire : « on va prendre note de ce que vous venez de nous dire. »

➤ **Approbation à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (M. CHARMANSAT, M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX et M. STANIO)**

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation

Décision n°2020/009 en date du 06 avril 2020 : Attribution du marché de construction d'une couverture de bassin, d'un escalier, d'une rampe d'accessibilité et d'un local de stockage à destination du centre de remise en forme : lot 5.

LOT	Entreprise attributaire	Montant en € HT
	<i>Lots précédemment attribués</i>	498 835 €
Lot n°5 Carrelage Faïence	SARL Les Carreaux Varennois 7 Bis, Rue du 4 Septembre 03150 VARENNES SUR ALLIER	22 758 €
<i>TOTAL des lots attribués :</i>		521 593 €

Ce lot n'avait pas été attribué avant.

Décision n°2020/010 en date du 14 avril 2020 : Attribution du marché de création d'un réseau d'Assainissement Eaux Usées à « l'Engarde »

Ce marché a été attribué à la Société Charollaise de Travaux (SCTP) – 403 Route de Guichard - BP 60124 – 71600 HAUTEFOND pour un montant de **67 850 € HT soit 81 420 € TTC**.

- Arrivée de Clotilde Mention à 19h20.

Décision n°2020/011 en date du 20 avril 2020 : Montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de ORANGE

	Artères en €/km		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne Wi max, armoire électrique...) €/unité	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) €/m2
	Souterraines	Aériennes		
Domaine public <u>routier</u> communal	41,66	55,54	selon permission de voirie	27,77
Domaine public <u>non routier</u> communal	1 388,52	1 388,52	selon permission de voirie	902,54

ARTERES

→ *Artères du domaine public routier communal :*

- . En souterrain : 183,688 kms x 41,66 € = 7 652,44 €
- . En aérien : 36,479 kms x 55,54 € = 2 026,04 €

→ *Artères du domaine public non routier communal :*

- . En souterrain : néant
- . En aérien : néant

INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES

→ *Installations radioélectriques du domaine public non routier*

- . Pylône : néant
- . Antenne de téléphonie mobile : néant
- . Antenne Wi max : néant
- . Armoire technique : néant

→ *Installations radioélectriques du domaine public routier*

- . Pylône : néant
- . Antenne de téléphonie mobile : néant
- . Antenne Wi max : néant
- . Armoire technique : néant

AUTRES INSTALLATIONS

- *Cabines téléphoniques, armoires et bornes pavillonnaires :*
Emprise au sol : 5,80 m² x 27,77 € = 161,07 €

MONTANT TOTAL DE REDEVANCE 2020 : 9 839,55 €

La Commune versera au titre de sa contribution 2020 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL, une somme de 9 590,38 € (neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix euros trente-huit cents) équivalente au produit total de la RODP due par les opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2019.

Décision n°2020/012 en date du 20 avril 2020 : Exonération de loyer pour les mois de mars, avril et mai 2020

M. LEMOING Yann, Podologue - Local professionnel situé 2 place de l'église à Bourbon-Lancy

Cette exonération de loyers vise à soutenir les acteurs économiques impactés par la crise sanitaire

Décision n°2020/013 en date du 20 avril 2020 : Exonération de loyer pour les mois de mars, avril et mai 2020

CARREFOUR PROXIMITE France - Local commercial situé rue du Docteur Pain à Bourbon-Lancy

Cette exonération de loyers vise à soutenir les acteurs économiques impactés par la crise sanitaire

Décision n°2020/014 en date du 20 avril 2020 : Exonération de loyer pour les mois de mars, avril et mai 2020

Mme VEILLEROT Christine - Local commercial situé rue de Saint Prix à Bourbon-Lancy

Cette exonération de loyers vise à soutenir les acteurs économiques impactés par la crise sanitaire

Décision n°2020/015 en date du 20 avril 2020 : Exonération des droits de place pour utilisation du domaine public pour les foires et marchés - Année 2020

Cette exonération s'applique à tous les forains, artisans et commerçants qui utilisent le domaine public pour les foires et marchés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Décision n°2020/016 en date du 20 avril 2020 : Exonération des droits de place pour installation de terrasses couvertes et découvertes sur le domaine public - Année 2020

Cette exonération s'applique à tous les commerçants de Bourbon-Lancy pour les droits de place pour l'installation de terrasses couvertes et découvertes sur le domaine public du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Décision n°2020/017 en date du 24 avril 2020 : Mission d'assistance à la gestion – KPMG Secteur public

Il est important de poursuivre l'accompagnement avec le cabinet KPMG au vue de disposer d'une assistance de conseil en matière juridique, économique, organisationnelle, financière et fiscale. Il a donc été nécessaire de signer la convention d'assistance à la gestion avec le cabinet KPMG – Secteur Public – 32 quai Saint Cosme – CS 90051 – 71103 CHALON SUR SAONE CEDEX pour la durée d'un an à compter de la date de sa signature pour un montant de 950€ HT par journée d'intervention, les frais de déplacements seront facturés 120€ HT.

Décision n°2020/018 en date du 29 mai 2020 : Demande de subvention – dispositif « jeunesse et vie associative »

Il convenait de déposer un dossier de demande de subvention avant le 29 mai 2020 au titre de l'action « les jeunes et l'information » auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) de Saône et Loire. Le montant sollicité est de 2880€ soit 80 % du montant total du projet (3600€).

Les décisions ont été adoptées à l'unanimité.

N°1 – ASSEMBLEE – CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire propose de créer 8 commissions municipales permanentes en lien avec les délégations de chacun des adjoints.

Madame la Maire propose de créer les commissions suivantes :

- Commission 1 : Finances, affaires juridiques, affaires générales
- Commission 2 : Réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance
- Commission 3 : Culture, évènementiel et patrimoine
- Commission 4 : Cohésion sociale, solidarités et thermalisme
- Commission 5 : Sport et vie associative
- Commission 6 : Urbanisme, sécurité, jumelage et animation
- Commission 7 : Tourisme
- Commission 8 : Cadre de vie et environnement

Madame la Maire explique qu'au cours de chaque séance de conseil municipal, il est possible de créer une commission municipale permanente chargée d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. L'objectif de cette première réunion est d'installer les commissions et de désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elle indique ensuite qu'il faut fixer le nombre de membres dans ces commissions : le Maire est Président de droit. Madame la Maire propose de nommer 8 membres dans chacune des commissions. D'après le principe de la représentation proportionnelle, la liste Rassemblement Démocratique Bourbonnien aura 7 membres et la liste Ensemble pour Bourbon aura 1 membre.

Madame la Maire rappelle que la désignation des membres des commissions doit être effectuées au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions,
- De créer 8 commissions municipales permanentes,
- De composer chacune de ses commissions de 8 membres,
- De nommer dans chacune des commissions les membres comme suit :

<p><u>Commission 1</u></p> <p><i>Finances, affaires juridiques, affaires générales</i></p>	<p><u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU</p> <p>Jean-Marc BRIGAUD, Sylvie GOURY, Anne-Marie JURY, Clotilde MENTION, Patrick GRONFIER, Martine Henriette BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER et Marcel STANIO</p>
<p><u>Commission 2</u></p> <p><i>Réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance</i></p>	<p><u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU</p> <p>Murielle HUCHET, Philippe PACAUD, Anne-Marie JURY, Clotilde MENTION, Séverine DAJOUX, Magalie CHEVILLARD, Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA et Martine VACHERON</p>
<p><u>Commission 3</u></p> <p><i>Culture, évènementiel et patrimoine</i></p>	<p><u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU</p> <p>Roger JACOB, Philippe PACAUD, Alexis MEYER, Séverine DAJOUX, Martine Henriette BOUSSUGE, Jean-Claude POTIER, Muriel NICOLAS et Marcel STANIO</p>

<p>Commission 4</p> <p><i>Cohésion sociale, solidarités et thermalisme</i></p>	<p><u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU</p> <p>Michèle COURTIAL, Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS, Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA et Marie-Odile GUIBOUX</p>
<p>Commission 5</p> <p><i>Sport et vie associative</i></p>	<p><u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU</p> <p>Philippe PACAUD, Murielle HUCHET, Robertus SCHENKELAARS, Clotilde MENTION, Patrick GRONFIER, Magalie CHEVILLARD, Arnaud LALLEMAND et Marie-Odile GUIBOUX</p>
<p>Commission 6</p> <p><i>Urbanisme, sécurité, jumelage et animation</i></p>	<p><u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU</p> <p>Sylvie GOURY, Michèle COURTIAL, Alexis MEYER, Jean-Louis BAJAUD, Arnaud LALLEMAND, Jean-Claude POTIER, Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA et Jackie MARION</p>
<p>Commission 7</p> <p><i>Tourisme</i></p>	<p><u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU</p> <p>Jean-Claude POTIER, Michèle COURTIAL, Sylvie GOURY, Robertus SCHENKELAARS, Alexis MEYER, Bruno CHARBONNIER, Véronique RUIZ et Franck CHARMENSAT</p>
<p>Commission 8</p> <p><i>Cadre de vie et environnement</i></p>	<p><u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU</p> <p>Anne-Marie JURY, Jean-Louis BAJAUD, Martine Henriette BOUSSUGE, Magalie CHEVILLARD, Arnaud LALLEMAND, Véronique RUIZ, Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA et Marcel STANIO</p>

N°2 – ASSEMBLEE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COMITE DES USAGERS DU CASC – CENTRE D'ANIMATION SOCIALE ET CULTURELLE

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Comité des Usagers du C.A.S.C.

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit siéger dans les instances du Comité du C.A.S.C. et nommer douze délégués,

Madame la Maire indique que d'après le principe de la représentation proportionnelle, la liste Rassemblement Démocratique Bourbonnien aura 10 membres et la liste Ensemble pour Bourbon aura 2 membres.

Madame la Maire précise que le Centre d'Animation, agréé Centre Social CAF 71, est un service municipal qui travaille en direction des familles bourbonniennes en leur proposant loisirs, animations et services, à travers plusieurs actions : ateliers, accompagnement des parents d'enfants et d'adolescents (échanges et débats, accompagnement des victimes de violences conjugales...).

Sa mission principale est l'écoute, l'aide et l'accompagnement des familles grâce notamment à de nombreux partenaires : Familles, Établissements scolaires, Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire, Mission locale du Charolais, Pôle Emploi, Associations d'insertion et caritatives, Intervenants extérieurs, Organisme de formation, Entreprises, Centre médico-social, C.C.A.S., Structures départementales et régionales, Comité de l'Enfance, Médiathèque-Ludothèque, Service Petite Enfance, Pôle Jeunesse Education et Vie sportive.

Considérant la proposition de Madame la Maire,

Madame la Maire rappelle que la désignation des membres des commissions doit être effectuées au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants au comité des usagers du CASC,
- D'adopter la proposition ci-dessous :

Comité des Usagers du C.A.S.C.	Philippe PACAUD, Michèle COURTIAL, Muriel NICOLAS, Patrick GRONFIER, Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA, Murielle HUCHET, Clotilde MENTION, Séverine DAJOUX, Sylvie GOURY, Jean-Claude POTIER, Martine VACHERON et Marie-Odile GUIBOUX
---------------------------------------	--

N°3 – ASSEMBLEE – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8,

Considérant que les conseillers municipaux sont tenus d'adopter, dans les six mois qui suivent leur installation, un règlement intérieur,

Considérant que ce règlement, annexé, organise le fonctionnement du conseil municipal,

Madame la Maire précise que suite aux élections municipales qui se sont tenues le 15 mars 2020, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal de Bourbon-Lancy est tenu d'adopter, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur devant être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal, les délais sont donc parfaitement respectés.

Ce règlement intérieur a pour but de définir les mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal (CE, 18 novembre 1987, n°75312).

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

A cet égard, le projet de règlement annexé contient les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sur les points suivants :

- Tenue des séances municipales (périodicité, convocations, ordre du jour, etc.) ;
- Commissions municipales, comités consultatifs et commission d'appel d'offres (composition, désignation des membres, fonctionnement, etc.) ;
- Déroulé des séances (présidence, quorum, police, présence du public, déroulement, débat, votes, amendements, etc.) ;
- Dispositions diverses (droits de l'opposition, désignation des délégués dans les organismes extérieurs, etc.).

Madame la Maire rappelle qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal qui a été transmis à tous les élus en annexe de la note de synthèse.

L'adoption de ce règlement permettra au conseil municipal de Bourbon-Lancy de fonctionner de manière sereine et efficace durant toute la durée du mandat municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Adopte le règlement intérieur,**

➤ **Charge le Maire de faire appliquer ce règlement.**

N°4 – PERSONNEL – CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le comité technique en date du 07 mai 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Bourbon-Lancy,

Madame la Maire rappelle que lors de l'état d'urgence sanitaire, des agents ont été mobilisés pour assurer la continuité du fonctionnement des services et veiller à la sécurité publique. Madame la Maire propose donc de verser cette prime exceptionnelle aux agents mobilisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :
 - Au bénéfice des agents de la collectivité titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et contractuels de droit public et de droit privé,
 - Au bénéfice des agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 17 mars 2020 à 12h00 au 10 mai 2020 inclus, selon les critères suivants :
 - Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1.000,00 euros,
 - Le montant maximum est attribué aux agents mobilisés au moins 249 heures pendant toute la durée de la période citée ci-dessus, montant proratisé ensuite en fonctions des heures travaillées pour les autres agents,
 - Elle sera versée en une seule fois sur la paie du mois de juillet 2020.
 - Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- D'autoriser Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

N°5 – PERSONNEL – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DU PERSONNEL MUNICIPAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération du 29 novembre 2012 relative à la participation de la commune à la garantie maintien de salaire du personnel municipal, dans le cadre de la labellisation des contrats santé et prévoyance, fixée à 5€ par agent par mois pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
Vu la délibération du 3 avril 2013 revalorisant à 8 euros brut la participation de la commune à la garantie maintien de salaire du personnel municipal, dans le cadre de la labellisation des contrats santé et prévoyance,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 février 2020 pour une augmentation de la participation de l'employeur à la cotisation des agents,

Madame la Maire indique avoir reçu une sollicitation des représentants du personnel siégeant au Comité Technique concernant une revalorisation de la participation employeur en raison de l'augmentation constante du taux de prélèvement chaque 1er janvier.

Pour information, le taux de prélèvement ne cesse d'augmenter. Il est passé de 1,36% à 1,51% au 1er janvier 2020. C'est la raison pour laquelle Madame la Maire propose d'augmenter la participation mensuelle de la commune à la garantie maintien de salaire du personnel municipal à 10€ brut par agent souscrivant à un contrat santé et prévoyance à compter du 1^{er} juillet 2020. (ce montant est de 8€ actuellement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De revaloriser, à compter du 1er juillet 2020, la participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- De fixer cette participation mensuelle par agent à 10,00 euros brut,
- que dans tous les cas, le montant mensuel maximum de la participation de la collectivité ne pourra excéder la cotisation mensuelle individuelle de chaque agent,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N°6 – PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2019, du 5 novembre 2019, du 3 décembre 2019, du 26 février 2020,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégories A, B et C en date du 5 mai 2020,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

Madame la Maire propose :

- de créer les postes nécessaires pour faire suite à la tenue de la Commission Administrative Paritaire catégories A, B et C, la Collectivité ayant souhaité promouvoir des agents à des grades d'avancements pour permettre les évolutions de carrière et de fermer les anciens postes.

Il est précisé que les modifications du tableau des effectifs sont fonction des mouvements qui s'effectuent au sein de chaque cadre d'emplois.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2020 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE ADMINISTRATIVE	
1 poste attaché principal TC 3 postes adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TC	1 poste attaché TC 3 postes adjoint administratif TC
FILIERE TECHNIQUE	
1 poste agent de maîtrise principal TC 4 postes adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TC 1 poste adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 31h30	1 poste agent de maitrise TC 4 postes adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TC 1 poste adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 31h30
FILIERE POLICE	
1 poste brigadier-chef principal TC	1 poste gardien brigadier TC

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2020 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE TECHNIQUE	
1 poste adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 30h00	1 poste adjoint technique 30h00

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.
- Dit que les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

N°7 – FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste n°3954790515 dressée par le Comptable Public de la commune faisant état des créances irrécouvrables ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais réglementaires et qu'elles sont restées infructueuses ;

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et, sur décision du conseil municipal, font l'objet d'une écriture en dépense à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Madame la maire précise que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les créances présentées pour admission en non-valeur concernent :

- des loyers et charges d'anciens locataires,
- des frais de garderie,
- un droit de place pour utilisation du domaine public,
- des travaux au cimetière,
- une location de salle municipale,
- une nuitée au gîte d'étape.

Leur montant total s'élève à 1 365.21 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le Comptable Public dans la liste n°3954790515 arrêtée à la date du 12/03/2020, pour un montant total de 1 365.21 € (mille trois cent soixante-cinq euros vingt-et-un cents) ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 du budget principal à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

N°8 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LE SERVICE PUBLIC DU CENTRE DE REMISE EN FORME « CELTO »

Vu l'article 52 de l'Ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'article 40 de la Loi N° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel présenté par l'EURL CELTÔ pour l'exercice 2018,

Madame la Maire rappelle que le rapport annuel a été transmis en pièce annexe de cette note de synthèse. Elle présente le rapport annuel et demande au conseil municipal d'en prendre acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 3 oppositions (M. Charmensat, Mme Vacheron et Mme Guiboux) et 2 abstentions (M. Stanio et M. Marion) :

- Prend acte du rapport d'activités pour l'exercice 2018 présenté par l'EURL CELTÔ.

N°9 – FINANCES – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOURBON-LANCY ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention « Prestation de Service Ordinaire » pour l'accueil de loisirs sans hébergement et l'accueil des enfants et des jeunes de 3 à 17 révolus à intervenir entre la ville de Bourbon-Lancy et la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la convention relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans à intervenir entre la ville de Bourbon-Lancy et la Mutualité Sociale Agricole,

Madame la Maire explique qu'il convient de signer deux conventions avec la caisse Régionale Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne pour percevoir la Prestation de Service Ordinaire pour l'accueil de loisirs sans hébergement et la Prestation de Service Unique pour le multiaccueil Jacques Prévert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention « Prestation de Service Ordinaire » pour l'accueil de loisirs sans hébergement et l'accueil des enfants et des jeunes de 3 à 17 révolus,
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans,
- D'autoriser Madame la Maire à solliciter ces deux prestations après signature des deux conventions auprès de la Caisse Régionale MSA de Bourgogne.

N°10 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CASINO DE BOURBON-LANCY

Vu la délibération n°2019/12/03-5.1 en date du 03 décembre 2019 portant sur l'approbation du choix du délégataire pour la gestion du Casino de Bourbon-Lancy,

Vu la délibération n°2020/02/26-5.19 en date du 26 février 2020 portant sur le renouvellement d'autorisation pour exploiter les jeux au Casino de Bourbon-Lancy,

Vu le courrier de la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy en date du 28 mai 2020 sollicitant l'autorisation d'occuper la salle d'animation pour y installer des machines à sous,

Considérant la nécessité de respecter les gestes barrière pendant la crise sanitaire du Covid-19,

Vu le projet d'avenant n°1 à la concession du Casino de Bourbon-Lancy,

Madame la Maire informe le conseil municipal de la volonté de la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy de rouvrir suite à la fermeture liée au Covid-19. Afin de respecter le protocole sanitaire, la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy propose d'installer des machines à sous dans la salle d'animation afin d'assurer la distanciation physique.

Madame la Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la concession du Casino de Bourbon-Lancy.

N°11 – FINANCES – CONTRIBUTION DE L'ÉTAT AUX ACHATS DE MASQUES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire en date du 06 mai 2020 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales portant sur la contribution de l'Etat aux achats de masques pour les collectivités locales, **Considérant** la nécessité pour la ville de Bourbon-Lancy d'acheter des masques pour faire face à la crise sanitaire du Covid-19,

Madame la Maire indique avoir procédé à l'acquisition de masques pour prendre les mesures nécessaires à la protection de la population. Elle informe que la circulaire en date du 06 mai 2020 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales prévoit que l'Etat contribue à cet effort en prenant en charge 50% du coût des masques achetés à compter du 13 avril 2020, date de l'annonce d'un déconfinement prévisionnel à compter du 11 mai, et ce jusqu'au 1^{er} juin, dans la limite d'un prix de référence. Les dépenses éligibles à un remboursement correspondent au prix des masques achetés par les collectivités à l'exclusion des frais annexes (livraison,...).

Le remboursement s'effectue sur la base du prix d'achat réel (TTC) des masques par les collectivités, dans la limite de 84 centimes (TTC) pour les masques à usage unique et de 2 euros (TTC) pour les masques réutilisables. (y compris ceux confectionnés). La participation de l'Etat s'élève à 50% du prix TTC des masques achetés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à effectuer les démarches pour demander le remboursement dans les conditions évoquées ci-dessus.

N°12 – FINANCES – DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUPRES DES ARTISANS, COMMERÇANTS ET DES ENTREPRISES DE SERVICE POUR L'ACQUISITION DE MASQUES

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux masques de protection et produits destinés à l'hygiène corporelle adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la délibération n°20200611-11 portant sur la contribution de l'Etat aux achats de masques pour les collectivités locales,

Considérant la volonté de la municipalité de procéder à une commande groupée pour l'achat de masques pour les professionnels,

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal avoir proposé aux entreprises (de services, commerçants, artisans...), de procéder à une commande groupée pour l'acquisition de masques en avril dernier pour bénéficier de tarifs préférentiels. Le coût TTC d'un masque était estimé à 1.14€ TTC. Madame la Maire précise que l'arrêté du 07 mai publié au Journal Officiel le 08 mai 2020 porte la TVA sur les masques à 5.5% au lieu de 20% comme prévu initialement. Madame la Maire indique que le coût TTC d'un masque s'élève donc à 1€.

A ce coût, une contribution de l'Etat à hauteur de 50 % dans la limite de 2€ pour ce type de masques pourrait s'appliquer. De ce fait, 50 centimes TTC par masque commandé sera facturé aux professionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à effectuer les démarches pour demander le remboursement dans les conditions évoquées ci-dessus.
- D'autoriser Madame la Maire à actualiser ce montant en fonction des directives nationales (liées à la contribution de l'Etat et au taux de TVA)
- D'autoriser Madame la Maire à procéder à la facturation en juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à Bourbon-Lancy, le 18 juin 2020

Edith GUEUGNEAU

Maire

